

COMMUNIQUÉ

PORTANT ASSAINISSEMENT ET INTERDICTION DE NOUVELLE POSE DE SUPPORTS PUBLICITAIRES SUR TOITURE, FAÇADE ET TOUT AUTRE DOMAINE PRIVE DANS LE DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

Le Ministre de la Communication ;
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie ;

Communiquent :

Il est donné de constater une prolifération significative et anarchique des supports publicitaires non autorisés, irrégulièrement implantés sur les toitures, les façades des immeubles et autres domaines privés, entraînant une pollution visuelle et présentant des risques majeurs de sécurité.

Il importe de rappeler, à toutes fins utiles, à tous les acteurs du secteur de la communication publicitaire, ainsi qu'à l'ensemble de la population, que la mesure d'interdiction de pose de panneaux prise le 21 janvier 2013 et réaffirmée le 29 juillet 2021, dans le cadre de la réorganisation de l'espace publicitaire dans le district d'Abidjan, demeure en vigueur.

En conséquence, les régies publicitaires ainsi que les propriétaires de domaines privés abritant des supports publicitaires extérieurs non autorisés par le Conseil Supérieur de la Publicité (C.S.P), sont invités à démanteler ces dispositifs irréguliers dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la publication du présent communiqué.

À défaut, la Brigade de la Communication Publicitaire (BCP) procédera au démantèlement desdits supports sans préavis ni dédommagement, et ce, aux frais du contrevenant.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie et le Ministre de la Communication comptent sur le strict respect de la présente mesure. *Ks*

Fait à Abidjan, le 08 AVR 2026

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité



General Vagondo DIOMANDE

Le Ministre de la Communication



Amadou COULIBALY

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement
et du Cadre de Vie



Moussa SANOGO